

**La campagne de candidature est ouverte du 1er mai au 30 juin de la saison sportive en cours.**

Pour compléter votre dossier de candidature, merci d'y joindre toutes les pièces suivantes :

- Cahier des charges paraphé et signé du président de l'association et du responsable de la structure,
- Contrat de partenariat signé des différentes parties mentionnées,
- Lettre d'intention de l'association et de la structure hôte souhaitant accueillir un championnat de France,
- Lettre de soutien et d'engagement de la ligue et ou comité départemental dont vous dépendez,
- Formulaire de candidature dûment complété, disponible en ligne sur le site de la fédération française de squash (directement envoyé au secretariat lors de son remplissage).
- Budget prévisionnel de l'évènement

Toute candidature sera considérée comme recevable uniquement si toutes les pièces requises sont jointes. Toutes les pièces du dossier, doivent être envoyées dans les délais à l'adresse suivante : [secretariatsportif@ffsquash.com](mailto:secretariatsportif@ffsquash.com).

## Campagne d'attribution

Une fois votre candidature dûment complétée et déposée, vous recevrez un courriel confirmant son enregistrement.

A l'issue de la période de candidature, le secteur sportif transmettra à la commission d'attribution une recommandation fondée sur les critères suivants, classés par ordre de priorité :

- I. Nombre de licence sur la saison N-1
- II. Label Club (nombre de licence par terrain sur la saison N-1)
- III. Label de l'école de Squash N-1
- IV. Etude du budget prévisionnel
- V. Répartition géographique des championnats de France
- VI. Championnat de France accueillie sur la saison N-1

## **CONTRAT DE PARTENARIAT — CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SQUASH — SAISON 2026/2027**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La **Fédération Française de Squash** (ci-après « la Fédération » ou « FFSquash »), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 2, rue de Paris — 94100 Saint-Maur-des-Fossés, représentée par son Président en exercice, Monsieur Julien MÜLLER,

### **D'UNE PART,**

#### **ET :**

L'**Association Sportive** <nom de l'association> (ci-après « l'Association Sportive »), représentée par son Président en exercice,

Le **Club Hôte affilié** <nom du club> (ci-après « le Club Hôte »), représenté par son gérant ou représentant légal,

La **Ligue de Squash** <nom de la ligue> (ci-après « la Ligue »), représentée par son Président en exercice,

### **D'AUTRE PART,**

*(Collectivement désignés « les Parties »)*

### **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La FFSquash a entériné et validé la candidature déposée par l'Association Sportive <nom de l'association> pour l'organisation du **Championnat de France <compétition>** au titre de la saison sportive 2025/2026.

Le présent contrat de partenariat est établi en complément du Cahier des Charges cosigné par le Président de l'Association Sportive, le Club Hôte affilié, la Ligue de Squash concernée et la Fédération Française de Squash.

### **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## Article 1 — Objet et conditions du partenariat

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements réciproques des Parties dans le cadre de l'organisation du **Championnat de France <compétition> — Saison 2026/2027**.

L'Association Sportive, le Club Hôte, la Ligue et la FFSquash, en leur qualité de partenaires de l'événement, s'engagent solidairement à respecter l'intégralité de leurs obligations respectives telles que définies dans le Cahier des Charges annexé au présent contrat, lequel en fait partie intégrante.

## Article 2 — Durée

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties et prend fin de plein droit à l'échéance de la saison sportive 2026/2027, soit le **31 août 2027**.

## Article 3 — Conséquences du non-respect du contrat

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations, et notamment en cas de non-respect par l'Organisateur des règles et exigences fixées par la FFSquash, la Fédération se réserve le droit, après mise en demeure restée sans effet dans un délai raisonnable, de prononcer l'annulation de la compétition, sans que cette décision ne puisse ouvrir droit à indemnité au profit de l'Organisateur défaillant.

La FFSquash se réserve également le droit de prendre toute mesure conservatoire ou corrective qu'elle jugera nécessaire à la bonne tenue de la compétition et à la préservation de l'image de la Fédération.

## Article 4 — Règlement des litiges

En cas de différend entre les Parties relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat, les Parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable, dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du différend par la partie la plus diligente. À défaut de règlement amiable dans ce délai, les Parties pourront saisir l'organe disciplinaire compétent au sein de la FFSquash, ou, le cas échéant, toute juridiction compétente selon les règles de droit commun applicables.

## Article 5 — Dispositions diverses

Le présent contrat, ainsi que le Cahier des Charges qui lui est annexé, constituent l'intégralité des engagements des Parties sur l'objet défini. Ils se substituent à tout accord ou document antérieur portant sur le même objet.

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des Parties.

**Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties signataires.**

**Pour l'Association Sportive** — *Nom, cachet et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*  
**« Le/la Président(e) »**

**Pour le Club Hôte** — *Nom, cachet et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*  
**« Le/la Gérant(e) »** (*deux signatures si deux clubs hôtes*)

**Pour le comité départemental** — *Nom, cachet et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*  
**« Le/la Président(e) »**

**Pour la Ligue** — *Nom, cachet et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*  
**« Le/la Président(e) »**

**Pour la Fédération Française de Squash** — *Nom, cachet et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »*  
**Le Président, Julien MULLER**